



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2019-CSS-155-IC

**ARRETE PREFECTORAL
portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2019-CSS-154-IC du 8 novembre 2019
portant renouvellement de la composition
de la Commission de Suivi du Site
du centre de stockage et de valorisation de déchets,
exploitée par la société ONYX EST sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY**

le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-A-90-IC du 31 août 2009 autorisant la Société ONYX EST à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux ainsi que des installations de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-APC-124-IC du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-99-IC du 19 novembre 2014 portant création de la CSS du centre de stockage et de valorisation de déchets non dangereux ainsi que des installations de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-43-IC du 12 juin 2015 modifiant la composition de la CSS du centre de stockage et de valorisation de déchets non dangereux ainsi que des installations de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY, suite aux élections départementales du 29 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-CSS-154-IC du 8 novembre 2019 renouvelant la composition de la CSS du centre de stockage et de valorisation de déchets non dangereux ainsi que des installations de tri et de regroupement de déchets non dangereux suite à l'échéance du mandat des membres intervenant le 19 novembre 2019.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des membres de la commission par courriel du 18 septembre 2019 auquel le maire de la commune d'Époye a donné une réponse erronée,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 2019-CSS-154-IC du 8 novembre 2019 nécessite d'être modifié,

ARRETE

Article 1 : composition de la commission

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2019-CSS-154-IC du 8 novembre 2019 est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le président du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM) de la Marne, ou son représentant,
- M. le président du Conseil Départemental de la Marne, ou son représentant,
- Mme la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, ou son représentant,
- Mme le maire de la commune de Beine-Nauroy, ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Pontfaverger-Moronvilliers, ou son représentant,
- M. le maire de la commune d'Epoye, ou son représentant,

La composition des autres collèges demeure sans changement.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-CSS-154-IC du 8 novembre 2019 demeurent sans changement.

Article 3 : Exécution

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Beine Nauroy pendant une durée d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **- 6 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Denis GAUDIN

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) **dans un délai de deux mois** à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.